
**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- le règlement du Conseil d'agglomération révisé le 28 novembre 2012 et approuvé le 3 décembre 2013,
- le message N°21 du Comité d'agglomération du 7 novembre 2013,
- le préavis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Le budget de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2014 est adopté.

Il se présente comme suit :

Total des produits :	CHF 26'940'200
Total des charges :	CHF 26'940'200

Fribourg, le 5 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



Sébastien Dorthe

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat